Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 048-200006930-20250717-2025_046-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21
Pouvoirs : 2

Date convocation : 10/07/2025

Affichage : 10/07/2025

Séance du **17 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Patrice CLAVEL.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Objet : CINEMA "RENE RAYNAL" - TARIFS :

Sur proposition de Monsieur le Président après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'actualiser les tarifs du Cinéma "René Raynal" à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

TARIFS CINEMA		
TYPE DE TARIF	**MONTANT TTC**	**Précisions**
Tarif Plein :	7.00 €	
Carte 10 entrées (Validité 1 an)	55.00 €	Autre avantage : 10 points offerts par place achetées dans le cadre d'un abonnement (Dès l'obtention de 100 points, une place gratuite est attribuée)
Tarif Réduit :	5.50 €	- Sur présentation d'un justificatif France Travail (demandeur d'emploi) - Pour les personnes de plus de 65 ans - Sur présentation d'une carte d'invalidité - Sur présentation d'une carte de lycéen - Sur présentation d'une carte d'étudiant - Sur présentation d'un coupon "Comité d'entreprise" - Sur présentation de la carte « Camping-car Park » dans la limite de 2 places *Une pièce d'identité devra être présentée pour vérifier l'identité de la personne.* - Pour les groupes à partir de 8 personnes (Foyer de vie, EHPAD, Association…)
Tarif Mini pour les moins de 14 ans	4.50 €	Toutes séances sur présentation d'une carte d'identité (Tarif unitaire réglé en caisse en dehors des dispositifs "cartes de fidélité")

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 048-200006930-20250717-2025_046-DE

TYPE DE TARIF	MONTANT TTC	Précisions
Carte 10 places – Moins de 14 ans (Validité 1 an)	45.00 €	Autre avantage : 10 points offerts par place achetées dans le cadre d'un abonnement (Dès l'obtention de 100 points, une place gratuite est attribuée)
Tarif réduit (partenariat avec Etablissement d'enseignement scolaire)	4.00 €	Accompagnateur gratuit dans la limite du nombre d'accompagnateurs nécessaire pour respecter le taux d'encadrement réglementaire : - Maternelle : au moins 2 encadrants dont un enseignant pour un groupe de 16 élèves. Au-delà de 16 enfants : 1 adulte supplémentaire par tranche de 8 enfants - Primaire : au moins 2 encadrants dont un enseignant pour un groupe de 30 élèves. Au-delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves - Collège et lycée : 1 enseignant par classe
Tarif "Ecole et Cinéma" et "Collège au Cinéma"	2.80 €	Séances spécifiques organisées en partenariat avec l'Education Nationale
Location de lunettes 3D	1.00 €	
Location de la salle de cinéma pour les manifestations culturelles autres que cinématographiques	30 % recette générée	Etablissement de contrats ou conventions spécifiques
Partenariat pour présentation cinématographique		Aucun coût mais récupération des recettes de la billetterie aux tarifs précédents
Location de la salle de cinéma pour une projection non commerciale	150 € + coût location film	
Location de la salle de cinéma pour évènements non cinématographiques et non culturels	150 €	Après accord de la collectivité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER